



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le mardi 23 mai, à quinze heures et cinquante huit minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 12 mai 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (19):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Jean BARDAIL, Monsieur Joubert LUCE, Madame Monique DELMESTRE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (04):** Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Marie Christine NANNETTE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT.

**Etaient absents (10):** Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Florise CANVOT-VINENT, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

## Délibération n°04-14-2017

### Validation de la vente d'un bateau usagé situé à la base nautique.

Par délibération n°03-08-2012 du 22 novembre 2012, la base nautique et l'ensemble de ses biens matériels ont été rétrocédés à la commune par l'association Mornalo Horizon Nautique.

Depuis, plusieurs personnes ont sollicité Monsieur le Maire en vue d'acquérir à titre gracieux ou non, le bateau usagé situé à la base nautique. Au regard de son état de vétusté, le bateau représente une véritable charge pour la collectivité et dénature le paysage.

Il convient donc, de vendre ce canot au plus offrant. La vente sera ouverte à toute personne publique ou morale, à l'exception des élus et des agents de la commune de Morne-À-L'eau. Les offres parviendront en mairie sous enveloppe cachetée. Le procès verbal de classement des soumissionnaires fera l'objet d'une validation en conseil municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Où l'exposé du Maire,  
Et après en avoir débattu,

#### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la mise en vente à toute personne publique ou morale, à l'exception des élus et agents de la collectivité de Morne-À-L'eau, et à défaut, la réforme du bateau usagé situé à la base nautique ;

**Article 2** : d'approuver la procédure de mise en vente proposée ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 4**: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 29 mai 2017,

  
Le Maire,  
  
**VICTOIRE JASMIN**  
1ère Adjointe  
Philipson **FRANÇOIS**  
Sécrétaire générale et alimentaire  
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 02 Juin 2017 .....

Formalités de publicité

Effectuées le... 06 Juin 2017 .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



## **COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**

### **PROCÉDURE DE VENTE D'UN BATEAU USAGE APPARTENANT À LA COMMUNE DE MORNE -À-L'EAU.**

Le présent rapport précise les dispositions applicables à la procédure de vente d'un bateau usagé appartenant à la Commune de MORNE-À-L'EAU.

#### **1. PROCÉDURE DE VENTE**

La vente du bateau de la base nautique municipale de Morne-À-L'eau, définie par le présent rapport, est portée à la connaissance du public. Les candidats établissent les propositions sous enveloppes cachetées. Un procès verbal établissant le classement des soumissionnaires est rédigé et soumis pour validation au conseil municipal.

#### **2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

La consultation doit être diffusée de manière à recueillir le maximum de propositions. Celle-ci doit être portée à la connaissance de toute personne physique ou morale. La vente fera l'objet d'une publication sur le site officiel de la ville

Le bateau ne pourra être vendu aux élus et agents de la collectivité de MORNE-A-L'EAU.

#### **3. FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation doit comporter au minimum les éléments suivants :

- une copie du règlement de consultation ;
  - sa désignation : bateau de la base nautique municipale de Morne-À-L'eau

- le lieu où peuvent être retirés ou demandés par courrier les formulaires de soumissions.

La durée de consultation s'étalera sur une période de 20 jours maximum.

#### **4. EXPOSITION DU BATEAU MIS EN VENTE**

Chaque candidat peut visiter le bateau selon les dispositions du règlement de consultation à la base nautique municipale située à Frébos - Vieux-Bourg 97111 Morne-A-L'Eau.

Les renseignements portés sur le bateau mis en vente et relatifs à son état, n'ont qu'un caractère indicatif et en aucun cas, ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensembles de l'engin. A ce titre, tout soumissionnaire est censé avoir visité le bateau.

#### **5. FORME DES SOUMISSIONS**

Chaque offre doit être présentée sous enveloppe cachetée. Sur cette enveloppe, les mentions suivantes doivent être portées :

- « Vente de bateau réformé- NE PAS OUVRIR »
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ;
- l'adresse du soumissionnaire ;

Les soumissions doivent être établies sur un formulaire de soumission (modèle joint au règlement). Ce formulaire comporte les mentions minimum suivantes :

- la désignation du bateau: bateau de la base nautique municipale de Morne-A- L'Eau ;
- le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ;
- la signature du soumissionnaire ;
- une proposition d'acquisition.

#### **6. OUVERTURE DES PLIS**

Un procès-verbal établissant le classement des soumissionnaires est rédigé et soumis pour validation au conseil municipal.

#### **7. NOTIFICATION AU SOUMISSIONNAIRE**

Le candidat retenu est informé par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. Les autres candidats sont également informés par courrier au rang de leur position dans le classement susvisé.

## **8. PAIEMENTS**

Le candidat doit faire parvenir un chèque certifié ou de banque correspondant au montant retenu. Ce chèque est établi à l'ordre de la Trésorerie de Morne-À-L'eau.

Le paiement doit parvenir à la Commune dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification.

Passé ce délai, la Commune de MORNE-À-L'EAU se réserve la possibilité de vendre le bateau au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal susvisé. Dans ce cas, la procédure de notification est reconduite de manière identique.

## **9. ENLÈVEMENT DU BATEAU**

Dès réception de la notification, le candidat retenu contacte la base nautique municipale. L'acquéreur dispose de 20 jours francs pour procéder à l'enlèvement du bateau.

Passé ce délai, la Commune de MORNE-À-L'EAU renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le bateau au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Aucune réclamation relative à l'état du bateau ne sera prise en compte.

Il est rappelé aux soumissionnaires, qu'aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Commune de MORNE-À-L'EAU, postérieurement à la vente du bateau.

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION

## **Article 1 : Objet**

Vente au plus offrant et en l'état d'un bateau usagé par la Commune de MORNE-À-L'EAU.

## **Article 2 : Renseignements sur le bateau**

Renseignements administratifs :

Mairie de Morne-À-L'eau  
Service des Affaires Juridiques  
M. Maïthé RABRAM  
Téléphone : 05 90 24 66 68  
Courriel : [maite.rabram@mornealeau.fr](mailto:maite.rabram@mornealeau.fr)

Renseignements techniques :

Base nautique municipale  
Frébos, Vieux-Bourg, Morne-A-L'Eau  
Mme Wyllen SAHA-THARSIS  
Portable : 06 90 68 33 53  
Courriel : [wyllen.saha@mornealeau.fr](mailto:wyllen.saha@mornealeau.fr)

## **Article 3 : Visite du bateau mis en vente**

Chaque candidat peut visiter le bateau sur rendez-vous pris auprès de :

Base nautique municipale  
Frébos, Vieux-Bourg, Morne-A-L'Eau  
Mme Wyllen SAHA-THARSIS  
Portable : 06 90 68 33 53  
Courriel : [wyllen.saha@mornealeau.fr](mailto:wyllen.saha@mornealeau.fr)

Les renseignements portés sur le bateau mis en vente et relatifs à son état, n'ont qu'un caractère indicatif et en aucun cas ne garantissent le fonctionnement des organes ou sous-ensemble de l'engin. A ce titre tout soumissionnaire est censé avoir visité le bateau exposé.

#### **Article 4 : Réception des plis**

Les offres doivent être transmises sous plis cachetés portant la mention suivante :

**« Vente de bateau réformé- NE PAS OUVRIR »**

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Morne-A-L'eau  
Hôtel de ville  
Place Gerty Archimède  
97111 Morne-A-L'eau

Heures d'ouverture :

Du Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi  
7h30 - 12h30 ; 14h30 - 17h30

Mercredi, Vendre  
7h30 – 13h

S'ils sont envoyés par la Poste, ils devront l'être à l'adresse ci-dessous, par pli recommandé avec avis de réception :

Mairie de Morne-A-L'eau  
Hôtel de ville  
Place Gerty Archimède  
97111 Morne-A-L'eau

#### **Article 5 : Date limite de remise des offres**

Les propositions devront parvenir à la Commune de MORNE-À-L'EAU avant le 30 juin 2017 à 12 heures.

Les dossiers qui parviendront après la date et l'heure limites ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur.

## **Article 6 : Critères d'attribution**

Le bateau sera attribué au candidat qui aura fait la meilleure proposition de prix.

Le bateau ne pourra être vendu aux élus et agents de la collectivité de MORNE-A-L'EAU.

## **Article 7 : Ouverture des plis**

Les propositions de prix seront examinées par les services communaux. Un procès-verbal établissant le classement des soumissionnaires sera rédigé et soumis pour validation au Conseil Municipal.

## **Article 8 : Notification aux soumissionnaires**

Le candidat retenu est informé par courrier. Les autres candidats sont également informés par courrier du rang de leur position dans le classement susvisé.

## **Article 9 : Établissements de certificats de vente**

Le bateau est vendu en épave, ne dispose plus de son autorisation de naviguer. Celui-ci a été retourné à la Préfecture suivant la procédure de déclaration de bateau.

Pour ce bateau qui n'a plus vocation à naviguer, l'acquéreur s'engage à fournir à la Commune de Morne-A-L'eau un courrier attestant que le bateau ne prendra plus la mer.

Toutefois, si après réparation, l'acquéreur souhaite remettre le bateau en navigation, il s'engage à faire son affaire de toutes les procédures préalablement nécessaires (contrôle technique, immatriculation, ...etc.).

## **Article 10 : Paiement**

Le candidat doit faire parvenir un chèque certifié ou de banque correspondant au montant pour lequel il a été retenu. Ce chèque est établi à l'ordre de la Trésorerie de Morne-À-L'eau.

Le paiement doit parvenir à la Commune dans un délai de 15 jours francs à compter de la date de notification à l'acquéreur.

## **Article 11 : Enlèvement du bateau**

Dès réception du chèque, le candidat retenu contacte la base nautique municipale. L'acquéreur dispose de 20 jours francs pour procéder à l'enlèvement du bateau.

Passé ce délai, la Commune de Morne-A-L'eau renvoie le chèque à l'intéressé et se réserve la possibilité de vendre le bateau au candidat ayant un classement correspondant au rang immédiatement inférieur sur le procès-verbal visé ci-dessus.

Le rapatriement du bateau sera à la charge de l'acquéreur.

Aucune réclamation relative à l'état du bateau ne sera prise en compte. Aucune réparation ne sera prise en charge ou réalisée par la Commune de MORNE- À -L'EAU.

